



---

## CARREFOUR COOP

---

### **Politique d'acquisition d'archives privées**

#### **Préambule**

Carrefour Coop a récemment pris l'initiative de lancer une exposition à la fois virtuelle et physique rassemblant les archives retraçant l'histoire et l'évolution du mouvement coopératif acadien. En faisant connaître cette politique, Carrefour Coop veut promouvoir son intervention active dans l'acquisition d'archives privées au sein de la population des provinces maritimes. Si vous avez en votre possession des documents correspondant aux critères énumérés ci-dessous et que vous souhaitez les numériser et les donner à Carrefour Coop pour diffusion immédiate ou future, veuillez nous contacter afin d'organiser une rencontre et d'enrichir le patrimoine collectif du mouvement coopératif acadien : [carrefourcooptee@outlook.com](mailto:carrefourcooptee@outlook.com).

#### **1. Objet**

Le présent document énonce la politique de Carrefour Coop en matière d'acquisition d'archives privées. La politique fournit les paramètres devant régir les décisions d'évaluation et d'acquisition de documents d'archives et d'artefacts.

#### **2. Buts de la politique et étendue du mandat**

Cette politique a pour objectif ultime la sauvegarde du patrimoine historique relatif à la coopération en Acadie ainsi que la mise en valeur et la diffusion de cette richesse culturelle. Cette activité contribue aussi au mandat du projet Carrefour Coop de faire connaître et de promouvoir l'histoire du mouvement coopératif acadien à sa population autant qu'au grand public.

Carrefour Coop peut acquérir tous documents, peu importe leur nature ou leur support, notamment : des documents cartographiques, informatiques, filmiques, sonores, iconographiques, tels que affiches et photographies, ainsi que des documents textuels, tels que correspondance, registres, etc.

### **3. Champs d'intervention et priorités**

Les documents et collections d'archives susceptibles d'être acquis par Carrefour Coop doivent détenir une valeur historique ou de témoignage à l'égard du mouvement coopératif acadien. Malgré la généralité de ce qui précède et à titre d'exemple, Carrefour Coop privilégie l'acquisition de documents provenant de personnes physiques ou morales concernant :

- la modernisation de l'équipement de pêche ;
- la vente et l'achat coopératif chez les Acadiens antérieurement à la naissance du mouvement coopératif ;
- le programme d'éducation populaire mené à travers les Maritimes et les cercles d'études issus du mouvement d'Antigonish ;
- le secteur socio-économique des provinces maritimes ;
- les Caisses populaires acadiennes ;
- les compagnies jersiaises et les marchands européens (Robin, Jones & Whitman, Fruing, etc.) venus s'établir en Acadie ;
- les progrès des premières coopératives (coopératives avicoles, usines coopératives de pêcheurs, magasins coopératifs d'agriculteurs, etc.) en territoire acadien ;
- les propagandistes en coopération ;
- les techniques de pêche à la ligne, de séchage et de salage des prises, etc.

La portée géographique ciblera en priorité le Nouveau-Brunswick, mais ne s'y limitera pas afin de bien représenter et de contextualiser la réalité et l'expérience de ce mouvement social. Carrefour Coop pourrait aussi acquérir et conserver des reproductions de documents qui sont conservés dans d'autres dépôts d'archives s'ils émanent de personnes dont les activités et les réalisations furent significatives pour le développement de la coopération en Acadie. D'autre part, si des documents d'archives offerts concernent d'autres régions ou d'autres champs d'acquisition, Carrefour Coop dirigera, dans la mesure du possible, le donateur vers l'organisme de conservation du patrimoine concerné.

### **4. Critères d'évaluation pour l'acquisition**

Les critères suivants permettent d'évaluer la pertinence ou non d'acquérir des documents d'archives ou des artefacts :

- l'état de conservation des documents ;
- l'importance historique (locale, régionale ou nationale) des documents ;
- l'originalité et l'authenticité des documents (documents rares, originaux versus copies) ;
- la complémentarité avec des documents déjà conservés au centre d'interprétation ;

- le potentiel d'exposition (valeur historique et de témoignage) ;
- les conditions de cession des droits d'auteur sur les documents ;
- les restrictions (consultation, reproduction, etc.).

Les biens meubles ou autres objets de nature muséologique peuvent également être acquis pour leur valeur d'exposition. Il est à noter que la sélection se fera à la discrétion de Carrefour Coop. Autrement dit, Carrefour Coop se réserve le droit de refuser un don d'archives privées dont la nature, les exigences ou les restrictions seraient trop limitatives, trop coûteuses à gérer ou pour toute autre raison valable.

## **5. Modes d'acquisition**

Le mode d'acquisition privilégié par Carrefour Coop est le don. Cependant, en des circonstances exceptionnelles, le prêt pourra être considéré. L'acquisition d'archives privées devra obligatoirement faire l'objet d'une convention dûment signée en double exemplaire et précisant les droits et obligations des parties contractantes et les conditions de conservation, de traitement et de diffusion des archives. En signant la Convention de prêt ou de don, le donateur reconnaît avoir pris connaissance de cette politique et de ses directives. Cette convention permet entre autres au donateur de formuler ses exigences quant à la consultation et la reproduction de ses archives.

## **6. Avantages pour le donateur**

- L'acquisition des documents d'archives par la numérisation permettra d'assurer la conservation permanente de la mémoire et de l'histoire d'un individu, d'une organisation ou d'un groupe de personnes.

Si le donateur souhaite physiquement faire don de ses documents d'archives, Carrefour Coop s'engage à conserver ces derniers dans les meilleures conditions possible. Les archives historiques reçoivent un traitement privilégié et elles seront par la suite conservées dans un dépôt spécialement aménagé pour leur conservation : sécurité d'accès au dépôt, matériel de conservation sans résidu acide, etc.

- Accessibilité et mise en valeur des archives historiques d'un individu, d'une organisation ou d'un groupe de personnes.

Les documents d'archives seront identifiés et diffusés sous le nom ou la raison sociale indiquée par le donateur. Le donateur conserve un droit d'accès à l'ensemble de ses documents d'archives ou artefacts, et ce en conformité avec les heures d'ouverture du centre d'interprétation.

## 7. Lexique

**Acquisition** : Processus qui a pour but l'accroissement des archives non institutionnelles que détient un organisme.

**Archives** : « Ensemble de documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale » (Loi sur les archives, *Lois refondues du Québec*, Chapitre A-21.1, a. 2).

**Archives privées** : Archives soit d'individus ou de familles, soit d'institutions ou d'organisations non publiques, ou de provenance non publique.

**Authenticité** : Un document authentique est un document dont on peut prouver qu'il est bien ce qu'il prétend être, qu'il a été effectivement produit ou reçu par la personne qui prétend l'avoir produit ou reçu, et qu'il a été produit ou reçu au moment où il prétend l'avoir été (ISO 15489-1).

**Collection** : Réunion artificielle de documents de toutes provenances, groupés en fonction d'une caractéristique commune, telle que le thème auquel ils se rapportent.

**Donation** : « La donation est le contrat par lequel une personne, le donateur, transfère la propriété d'un bien à titre gratuit à une autre personne, le donataire » (Code civil du Québec, Québec. Éditeur officiel du Québec, 1991).

**Valeur de témoignage ou de recherche** : Qualité accordée aux documents qui, par leur nature, permettent de jeter un regard rétrospectif sur un individu, sur un événement ou sur un organisme donné.